



**European Television Management Academy
(ETMA) - Résiliation de la convention 2011**

Rapport n° CP/2011/887

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

Résumé :

La mise en liquidation judiciaire le 31 octobre 2011 de l'European Television Management Academy (ETMA) soutenue depuis 2006 par les collectivités interrompt les activités de la structure.

Dans ces conditions, la collectivité départementale est amenée à résilier la convention de financement signée le 12 septembre 2011, conformément aux dispositions de la dite convention.

L'ETMA (european television management academy) est une école européenne pour la formation au management des métiers de la télévision et de l'audiovisuel implantée à l'Espace européen de l'entreprise de Schiltigheim.

Aux côtés des autres collectivités alsaciennes et de l'Etat, le Conseil Général du Bas-Rhin s'est engagé dès l'origine du projet dans le soutien à la création de l'ETMA. 200 000 € ont ainsi été alloués par notre collectivité au titre notamment des études de faisabilité dans le cadre du Contrat triennal « Strasbourg Ville Européenne » 2006-2008.

L'étape difficile du démarrage d'une nouvelle école a conduit le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace et la Communauté Urbaine de Strasbourg à acter le principe de financer l'ETMA à hauteur de 400 000 euros par collectivité sur trois ans (2009 à 2011).

Malgré une situation financière toujours fragile, la structure a réalisé ses programmations 2009 et 2010 pour lesquelles le Département a apporté son soutien à hauteur de 133.000 € par an.

En 2011, les trois collectivités ont décidé de soutenir la programmation 2011 de l'Ecole eu égard aux perspectives de réalisation des actions et des nouveaux partenariats en cours de discussion, notamment avec France Télévision.

Ce soutien se traduit de la manière suivante :

- pour le Département (commission permanente du 5 Septembre 2011) et la CUS : le vote de la subvention 2011 de l'ETMA (134 000 €) avec versement d'un acompte de 100 000 €, et le solde au vu des conclusions d'un audit financier,
- pour la Région : proposition d'annulation d'une dette de 90 000 € au bénéfice de l'ETMA, la Région ayant déjà versé la totalité de la subvention de démarrage.

La convention financière entre le Département et l'ETMA, signée le 12 septembre 2011, prévoit un premier versement de 100 000 € dès signature de la convention. Or, le 13 septembre, le directeur de l'ETMA a informé les services du Département que l'association se dirigeait vers une liquidation judiciaire.

Parallèlement, l'audit financier de l'ETMA, diligenté par la Région et réalisé par le cabinet In Extenso, a conclu fin septembre à l'absence de perspectives de continuité de l'association ETMA après 2011.

Le 31 octobre dernier, le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a décidé de prononcer la liquidation judiciaire de l'association. Cette situation interrompt les activités de l'Ecole et compromet l'accomplissement de ces obligations notamment la réalisation de la programmation pour laquelle elle s'est engagée envers notre collectivité.

Dans ces conditions la collectivité départementale doit appliquer l'alinéa 1er de l'article 10 de la convention qui dispose que « *la présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire* ».

La Commission Permanente est appelée à prononcer cette résiliation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

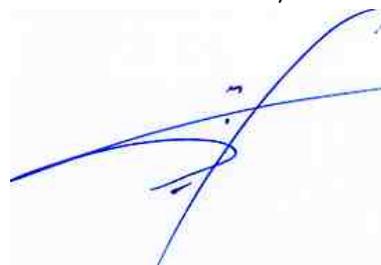
La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide la résiliation de la convention financière du 12 septembre 2011 conclue entre le Département et l'association ETMA, jointe en annexe de la présente délibération. Il est précisé que cette résiliation intervient dans un délai de 1 mois à compter de la notification de la présente décision en application de l'alinéa 1er de l'article 10 de ladite convention.

- autorise le Président du Conseil Général à mettre en œuvre les modalités d'exécution de cette résiliation.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL